

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 07/05/2024



ARRÊTE MUNICIPAL- N° 122/2024

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU
CIMETIERE A L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DU 08 MAI 1945**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration du 08 mai 1945, et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking du cimetière ;

ARRETE

Art. 1 : Le mercredi 08 mai 2024, pour faciliter la cérémonie de Commémoration du 8 mai 1945, les places de stationnement jouxtant le carré du monument aux morts (environ 10 places de stationnement) sont interdites de 8h à 13h.

Art. 2 : Le non-respect de l'article 1 sera sanctionné conformément à l'article R 417.10 du code de la route avec une éventuelle mise en fourrière.

Art. 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la mairie de Chens-sur-Léman.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE ;
- Services techniques de la mairie de CHENS SUR LEMAN
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.



Le Maire,
Pascal MORIAUD